



Décision du Président n°2023 CST 146

Thème : Petite Enfance

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Département pour la crèche La Guisane

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le domaine de la solidarité territoriale par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la crèche La Guisane auprès du conseil départemental fait l'objet de cette décision.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (5°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement » ;
- VU** la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de Petite Enfance et de gestion de la structure dénommée crèche La Guisane sise à St Chaffrey ;

CONSIDÉRANT la compétence du Département des Hautes-Alpes relative à la petite enfance et sa volonté d'attribuer des subventions de fonctionnement aux gestionnaires de structures d'accueil de jeunes enfants, action prioritaire visant à assurer la pérennisation de ces structures ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Crèche La Guisane : Budget Prévisionnel 2024			
DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Charges générales	69 000 €	Département	10 000 €
Personnel	610 000 €	CAF PS	240 000 €
		Inscriptions	80 000 €
		CCB	349 000 €
TOTAL	679 000 €	TOTAL	679 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du Département pour le fonctionnement 2024 de la crèche La Guisane sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

De fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2024 sollicitée à 10 000€ TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 27 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



27 NOV. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture :

27 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.